

PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de ROUILLAC

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2013, la préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, à la mairie de ROUILLAC, du lundi 22 juillet 2013 au mercredi 21 août 2013 **inclus** sur la demande présentée par la SA MARTELL & CO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux nouveaux chais de stockage d'eaux-de-vie sur son site de Lignières à ROUILLAC.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant les rubriques n°2255-1 et 2253-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie de ROUILLAC (siège de l'enquête).

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de ROUILLAC ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Jean-Michel LORIGNE (responsable cellule commandes publiques de la DDE en retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent à la mairie de ROUILLAC, les :

Lundi 22 juillet 2013	9H00 – 12h00
Mercredi 31 juillet 2013	14H00 – 17H00
Jeudi 8 août 2013	9H00 – 12h00
Lundi 12 août 2013	9H00 – 12h00
Mercredi 21 août 2013	14H00 – 17H00

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Jean-Pierre STEVENIN (Colonel en retraite) jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être adressée au porteur du projet.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans la mairie de ROUILLAC, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté de la Préfète de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'avis de l'AE ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

COGNAC, le 28 JUIN 2013

P/La Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet



Guy TARDIEU